Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.511 — Texaco/Norsk Hydro)

(95/C 23/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 9 janvier 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Notification d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/C-2/35.360)

(95/C 23/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 6 janvier 1995, la Commission a reçu une notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil [1], d'un projet d'entreprise commune formée de General Electric Plastics b.v. et de BASF Aktiengesellschaft pour la production de polybutylène téréphthalate (PBT), un polymère sous forme de résine, qui est un matériau intermédiaire utilisé pour produire des alliages et des composés de matériaux plastiques destinés à des applications dans les domaines de l'automobile, de l'électronique/électrique et de l'équipement industriel.

2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.

4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/C-2/35.360, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction C
Bureau 2/82
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 42 73].

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.